

Réf. : DAJP/2023-168

Désignation des membres composant le Comité Ethique, Scientifique et Pédagogique (CESP)

LE PRÉSIDENT

Vu le Code de la Santé Publique, et en particulier l'article R. 1261-19 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu les statuts de la structure d'accueil des corps ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2023-19 du conseil d'administration en date du 06 mars 2023 portant approbation des statuts du département d'anatomie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Désignation des membres du CESP

Conformément à l'article R. 1261-19 du Code de la santé publique et à l'article 10-2-1 des statuts de la structure d'accueil des corps, il est procédé à la désignation de cinq personnalités de l'Université de Tours pour siéger au sein du CESP, comme suit :

Prénom	Nom	Catégorie concernée dans les statuts
Igor	Lima Maldona	EC d'anatomie humaine
Pauline	Saint-Martin	EC en santé hors anatomie
Vincent	Camus	EC dans le domaine des SHS
Antoine	Nicoglu	EC dans le domaine des SHS
Gérard	Deluermoz	Technicien en fonction dans la structure d'accueil

Article 2 : Conditions du mandat

Conformément à l'article 10-2-3 des statuts de la structure d'accueil des corps, les membres du CESP sont désignés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. En cas de perte de la qualité pour siéger, un remplaçant est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gracieux. Elles ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Tours.

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine et sur internet : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes>.